

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour être approuvée par le Conseil exécutif national, une campagne à frais partagés doit être préparée avec l'aide d'un conseiller aux communications et signée par un dirigeant du conseil régional, votre conseiller syndical et le conseiller aux communications. Le Conseil exécutif national a créé un formulaire de demande de campagne à remplir avant que la demande puisse être étudiée. Ce formulaire assure l'uniformité des renseignements fournis et donc des évaluations.

COMMENT LE PROCESSUS DE DEMANDE FONCTIONNE-T-IL?

Le Conseil exécutif national approuve les campagnes à frais partagés à ses réunions trimestrielles. Le formulaire rempli est transmis au directeur régional et à la directrice des communications pour recommandation avant d'être envoyé au bureau du secrétaire-trésorier national, où il est examiné et préparé pour étude par le Conseil. Les demandes doivent parvenir au bureau du secrétaire-trésorier national un mois avant la réunion du Conseil.

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR PLANIFIER VOTRE CAMPAGNE OU VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT, APPELEZ VOTRE DIRECTEUR RÉGIONAL OU VOTRE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS.

- **Bureau régional de l'Atlantique**
(Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve)
Tél. : 902 455-4180
- **Bureau régional des Maritimes**
(Nouveau-Brunswick, Î.-P.-É.)
Tél. : 506 458-8059
- **Bureau régional du Québec**
Tél. : 514 384-9681
- **Bureau régional de l'Ontario**
Tél. : 905 739-3999
- **Bureau régional du Manitoba**
Tél. : 204 942-0343
- **Bureau régional de la Saskatchewan**
Tél. : 306 525-5874
- **Bureau régional de l'Alberta**
Tél. : 780 484-7644
- **Bureau régional de la Colombie-Britannique** Tél. : 604 291-1940

CONSEILS RÉGIONAUX DU SCFP

*Guide de consultation
rapide sur le
financement de
campagnes*

AIDE FINANCIÈRE POUR LES CONSEILS RÉGIONAUX DU SCFP

Les conseils régionaux du SCFP sont très divers, que ce soit par leur taille, le lieu où ils se trouvent ou les enjeux auxquels ils s'intéressent. Certains conseils ont d'importantes affiliations, d'autres moins. Certains entreprennent des campagnes d'action politique, d'autres s'occupent d'éducation et d'autres organisent des activités communautaires. Comme pour les sections locales du SCFP, ce sont les membres qui déterminent ces variables. Les enjeux financiers des conseils régionaux sont donc aussi divers.

La première conférence nationale des conseils régionaux a regroupé toute cette diversité en un seul lieu pour s'attaquer aux dossiers les plus difficiles. Résultat : le Conseil exécutif national a approuvé une nouvelle enveloppe de financement pour les conseils régionaux du SCFP pour accroître leur accès à l'aide financière en plus d'assurer une certaine marge de manœuvre pour les projets qui seront financés.

FINANCEMENT DES PROJETS SPÉCIAUX DES CONSEILS RÉGIONAUX

QUEL EST LE FINANCEMENT?

La limite de financement par projet a été augmentée à 5 000 \$, sans exigence de partage des frais. Autrement dit, si le projet coûte 5 000 \$ ou moins, le SCFP assume 100 pour cent du financement.

Il n'y a pas de limite au nombre de projets qui peuvent être financés au cours d'une année. Chaque projet est évalué selon ses mérites.

Les types de projets admissibles au financement ne sont pas définis. Toutefois, le financement ne peut pas servir aux coûts des activités normales, comme la tenue d'assemblées mensuelles ou le coût des fournitures de bureau pour les tâches quotidiennes du conseil. Le but du financement est de fournir aux conseils du SCFP la capacité financière de mener des campagnes, de faire de l'action politique, d'assurer la coordination entre les sections locales et d'améliorer les affiliations.

COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE?

Il suffit d'écrire une lettre au secrétaire-trésorier national pour demander une aide financière, en expliquant le projet et son but. La lettre doit inclure un budget détaillé pour le projet.

QUEL EST LE PROCESSUS D'APPROBATION?

Tout le financement des projets des conseils régionaux est approuvé par le secrétaire-trésorier national. On pourra vous poser des questions précises sur le projet avant de vous accorder le financement. Par exemple, si le projet porte sur une formation, le bureau du secrétaire-trésorier national pourra demander des détails sur les droits d'inscription exigés et les coûts assumés directement par le Conseil. Par ailleurs, en cas de demande de congé pour un membre, vous pourrez être invités à préciser les activités qui seront entreprises par le membre.

PROGRAMME À FRAIS PARTAGÉS

QU'EST-CE QU'UNE CAMPAGNE À FRAIS PARTAGÉS

Comme les organismes à charte du SCFP, les conseils régionaux peuvent présenter une demande pour mener une campagne à frais partagés. Comme son nom l'indique, une campagne à frais partagés prévoit un partage des coûts à parts égales entre le SCFP et l'organisme à charte. L'ampleur de la campagne dépendra donc des ressources que le conseil régional a à investir dans la campagne. Il est possible de demander des contributions aux sections locales de la région pour accroître les ressources dont dispose le conseil pour la campagne.